

Courtages : bradage du sol financier

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 783

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bradage du sol financier

Quand ils se lamentent sur le sort de la place financière helvétique, les banquiers suisses accusent avant tout la «lourde» fiscalité qui pèse sur les transactions. Ils enragent contre le rôle de «percepteurs» qu'ils jouent vis-à-vis de leur clientèle en prélevant, auprès d'elle et pour le compte de l'Etat, le fameux 35% d'intérêt anticipé sur le revenu des capitaux ou le droit de timbre sur les titres suisses. De manière générale, ces MM. de la banque déplorent les «conditions-cadre» qui leur sont faites en Suisse, d'où les capitaux s'enfuient vers des lieux plus accueillants, — y compris pour les succursales des établissements helvétiques d'ailleurs (Luxembourg, Londres, Bahamas, Allemagne fédérale même).

L'OUBLI DE SOI

Tout occupés à rédiger leur cahier de doléances, les banquiers ont oublié de faire ce qui était en leur pouvoir pour améliorer leur compétitivité. En effet, comme le rappelait en mars dernier la Commission fédérale des banques (CFB), «la capacité de concurrence ne peut être améliorée uniquement par le biais de mesures fiscales. A côté des impôts, il y a, comme on sait, la charge des commissions bancaires (courtages, frais) pour les services apportés à la clientèle» (Rapport de gestion de la CFB pour 1984, p. 47). Et de préciser: «Il appartient aux banques d'entreprendre elles-mêmes quelque chose pour renforcer leur position face à leurs concurrents étrangers, par exemple dans les domaines de la convention en matière de courtage ou de leurs marges dans les affaires d'émission.»

Voyons donc cette convention, se sont dit les banquiers. Qui en ont élaboré une nouvelle, l'ont mise en circulation sur les places boursières, et figno-

le 14 août en vue d'une mise en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain.

Les investisseurs peuvent donc se réjouir? Pas tout évidemment, car les banquiers prévoient d'appliquer un tarif dégressif, dont bénéficieront les clients effectuant des transactions d'une valeur supérieure à cinquante mille francs. Pour ceux qui ont la modestie d'opérer en bourse à coups de montants inférieurs à cette somme (mais supérieurs à Fr. 150.—), les courtages passeront de 5/8% (= 0,62%) à 1% tout rond. L'intention est claire: les banques suisses cherchent à retenir les gros poissons, qui nagent dans l'aquarium mondial, et taxent les petits clients, qui ne songent pas à quitter le marché boursier suisse.

Voilà de quoi attirer l'attention des défenseurs patentés des valeurs nationales. Au lieu de s'insurger contre la solidarité à l'égard des réfugiés et autres immigrés, ils pourraient s'en prendre à ceux qui organisent le bradage du sol financier suisse.

Service d'information par téléphone sur le nouveau droit du mariage le 22 août: deux juristes répondront aux questions de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h. L'initiative revient au bi-mensuel alémanique «Beobachter» qui met à disposition de ses lecteurs deux lignes téléphoniques (N^{os} 01/829 62 31 ou 01/829 62 33).

* * *

Pendant les fortes chaleurs de fin juillet, les habitants du quartier bernois de Merzenacker ont dû couvrir les toits en verre de leurs maisons: à l'intérieur, la chaleur était torride.

* * *

Nouvelle tentative des partisans de l'économie franche de prendre pied en Suisse romande. Un groupe s'est constitué à Genève. Activités à ce jour: distribution de tracts le 1^{er} mai, publication d'une brochure intitulée «Une économie de marché sans capitalisme».

CLIVE LOERTSCHER

Fraternité syndicale

Bien que marginale par rapport aux activités ordinaires des syndicats, la libération de Clive Loertscher a mobilisé ces dernières semaines beaucoup d'énergie. Comme devait le rappeler Ruth Dreifuss, secrétaire de l'USS, dans la presse syndicale, il s'agit de «placer [dans un cadre cohérent] cet appui à un collègue, détenu dans un pays étranger pour le simple exercice de droits qui existent chez nous et que nous jugeons d'importance vitale pour la démocratie et le syndicalisme».

Face à un système juridique et politique qui refuse le pluralisme, la fraternité syndicale doit assurer à chacun qu'il pourra recourir aux

meilleurs avocats pour obtenir la reconnaissance de ses droits; un appui technique qui «doit s'accompagner d'un chaleureux soutien moral».

La VPOD s'est engagée à rembourser à la Confédération les 30 000 dollars (besoins de devises fortes?) que les autorités polonaises ont exigés pour la libération de Clive Loertscher. Le Collectif de défense — CCP 10-15210-0 Lausanne — récolte des fonds à cet effet. Un effort important reste à fournir (tous frais déduits, 16 000 francs seulement sont aujourd'hui disponibles pour le remboursement) que le retour de Clive Loertscher ne doit pas faire oublier. Pour que la fraternité ne soit pas qu'un mot.

P.S.: A noter qu'un excédent éventuel ou — on peut rêver! — la restitution de la caution serait versé à l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière.